

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers

- en
exercice : 14

-présents : 11

-votants : 12

-absents : 3

-exclus : 0

De la commune de VENERIEU

Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard ODET, le Maire de Vénérieu.

Étaient présents : MM. B.ODET, C.FRANZOI, A.MOUCHET, P.MARTIN, E.GENTY, J.BRON, Ch.FRANZOI, J.BERTRAND-Y.GAGET - Mr MATHIEU, G.JORDAN

Sont Absents : B.JAS- -PROJON et L.LAJEUNESSE a donné pouvoir à Mr ODET
Mme Cath FRANZOI a été nommée secrétaire.

PERMIS DE DEMOLIR

Mr Bernard Odet, le Maire de Vénérieu, informe le Conseil Municipal que la réforme du droit des sols entrée en application au 1^{er} octobre 2007 a réduit le champ d'application du permis de démolir et de la déclaration de clôture.

En effet, en dehors des monuments historiques ou des constructions situées dans le champ de visibilité d'un monument historique, le permis de démolir a été supprimé (dans le cas d'un dépôt de permis de construire celui-ci doit cependant mentionner l'intention de démolir si une démolition est nécessaire.)

Par ailleurs, seules les clôtures situées dans le champ de visibilité d'un monument historique devront faire l'objet d'une demande de déclaration préalable.

Cette réforme a donc considérablement limité le nombre de clôtures qui seront soumises à autorisation ainsi que les démolitions qui feront l'objet d'un permis de démolir.

Cependant, le législateur a laissé aux communes la possibilité d'instaurer par délibération un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire.

Par ailleurs, elles peuvent également délibérer pour soumettre les demandes de clôture à déclaration préalable. L'instauration d'un permis de démolir et d'une demande d'édification de clôture permettrait notamment :

ARRIVÉ LE

25 NOV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)

Date
de
convoc.
16/10
2015

- De contrôler l'évolution du bâti et d'éviter la création de murs disgracieux en limite de rue,
- De maintenir un moyen de réaction dès l'instruction de la déclaration en cas de non-conformité au règlement,
- Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'obligation de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur tout le territoire communal.

Date
affich.
16/10
2015

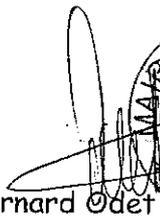
Mr Bernard Odet, le Maire de Vénérieu, invite le Conseil à délibérer.

Vote du conseil : Pour 12 voix, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : décide de maintenir l'obligation de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur tout le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire de Vénérieu,


Mr Bernard Odet

